

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent contrat s'applique à toutes les personnes participant à un stage de sensibilisation à la sécurité routière organisé par le Centre de Formation COLLOT.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Tout participant doit respecter les termes du présent règlement durant la durée du stage.

Article 2 : SECURITE

Chacun est tenu de prendre connaissance et de se conformer aux consignes de sécurité affichées à l'entrée du centre.

Par mesure de sécurité l'établissement est sous vidéo surveillance.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur du centre de formation, ainsi que dans les véhicules mis à disposition par le centre.

Sont strictement interdits dans l'établissement :

- Les objets dangereux : armes, objets tranchants, produits inflammables, bombes lacrymogène et paralysantes.
- L'introduction d'alcool et de toutes drogues.
- Tout trafic de quelque nature qu'il soit.
- L'introduction de nourriture ou de boisson dans les salles.
- L'usage du tabac est strictement interdit à l'intérieur des locaux.
- L'accès de toute personne étrangère dans l'établissement est soumis à l'autorisation du directeur.
- L'établissement n'est pas responsable des objets personnels des stagiaires.
- Si un stagiaire possède un baladeur, un téléphone portable etc..., il ne sera pas autorisé à l'utiliser ou le sortir pendant les cours

Article 3 : HYGIENE

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans le centre de formation en état d'ivresse ou d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue. Dans un tel cas, la direction, peut procéder à l'éviction ou au raccompagnement immédiat de l'intéressé avant d'entamer le cas échéant, une procédure disciplinaire.

Le centre met à votre disposition une zone aménagée pour vous restaurer.

Il est impératif de respecter l'endroit et de jeter les déchets de nourritures et leurs emballages dans les conteneurs prévus à l'extérieur du bâtiment.

Le centre se réserve le droit de le fermer à tout moment et sans préavis si les règles ci-dessous ne sont pas respectées.

A l'extérieur les mégots doivent être jetés impérativement dans les bacs de sable réservés à cet effet.

Il est également interdit de boire ou de manger dans les salles de formation.

Article 4 : HORAIRES

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation COLLOT. Les moments de pauses sont définis par les animateurs et doivent être respectés.

Article 5 : COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des stages.

Il est formellement interdit d'utiliser son téléphone portable ou tout support informatique (tablettes, ordinateurs,...) durant les heures de formation.

Article 6 : CAS D'EXCLUSION

Après mise en demeure et conformément à l'Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, l'exclusion du stagiaire s'appliquera de plein droit dans les cas suivants :

- Désintérêt visible pour la formation dispensée,
- Comportement faisant manifester la consommation de produits psycho actifs,
- Non-respect des horaires.

Toute exclusion entraîne l'invalidation du stage.

Aucun remboursement des frais d'inscription ni report gratuit n'est possible en cas d'exclusion ou d'invalidation du stage.

Article 7 : ANNULATION DE STAGE PAR LE CENTRE

En cas d'annulation de stage par le par le centre de formation, le stagiaire bénéficie automatiquement et gratuitement d'un transfert d'inscription sur l'un des autres stages organisé par le centre. Si aucun stage proposé ne peut convenir, ce dernier pourra demander le remboursement.

Article 8 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION - ABSENCE

En cas d'annulation signalée au moins 5 jours ouvrés avant la date de début de stage, le centre de Formation proposera un report d'inscription sans frais.

En cas d'annulation signalée moins de 5 jours ouvrés avant la date de début de stage, le coût total du stage reste dû.

Tout retard, absence ou abandon en cours de stage, quelle qu'en soit la cause, invalidera celui-ci. Tout stage invalidé ne peut être remboursé.

Fait en deux exemplaires à Ennery le
La direction du Centre de formation COLLOT.

Lu et approuvé par le stagiaire.
Nom prénom et signature